

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3107

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux de plantations et entretien des arbres d'alignement sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - Lots n° 5 et n° 7 pour l'année 2006, éventuellement renouvelable en 2007, 2008 par reconduction expresse - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer des marchés pour des travaux de plantations**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2793 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de travaux de plantations - lots n° 5 et 7.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 25 novembre 2005, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année) :

- lot n° 5 : groupement d'entreprises Pothier-Chanavat pour un montant annuel minimum de 300 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € TTC,
- lot n° 7 : groupement d'entreprises Pothier-Chanavat pour un montant annuel minimum de 250 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises suivant :

- lot n° 5 : groupement d'entreprises Pothier-Chanavat pour un montant annuel minimum de 300 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € TTC,

- lot n° 7 : groupement d'entreprises Pothier-Chanavat pour un montant annuel minimum de 250 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € TTC.

2° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2006 et éventuellement 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,